

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Maitre d'ouvrage :

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

09240 MONTELS

OBJET:

Elaboration d'une stratégie « paysages nocturnes » : caractériser les paysages nocturnes du PNR, repérer les secteurs à enjeux et définir une feuille de route pour restaurer et valoriser les qualités paysagères nocturnes du territoire.

Table des matières

I.	CONTEXTE.....	3
II.	OBJET DU MARCHE.....	4
III.	ATTENTES ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	4
	1. Etats des lieux : définir, identifier et caractériser les paysages nocturnes des Pyrénées Ariégeoises.	4
	2. Animer deux ateliers avec les acteurs locaux (élus, habitants) de partage du diagnostic sur les secteurs à enjeux et de sensibilisation à la gestion durable des paysages et de l'environnement nocturne.	6
IV.	PERIMETRE DE LA MISSION.....	7
V.	LIVRABLES.....	7
VI.	CONDUITE DE L'ETUDE.....	8
VII.	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	10
IX.	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT.....	10
X.	Annexes.....	11

I. CONTEXTE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SM PNRPA) est engagé depuis plusieurs années dans des travaux de réduction de la pollution lumineuse principalement selon une entrée biodiversité nocturne avec la caractérisation d'une trame noire, dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité cofinancé par la Région Occitanie et l'Europe (FEDER). Le SM PNRPA a adopté en janvier 2020 sa stratégie de lutte contre la pollution lumineuse et de valorisation de la ressource nocturne. La déclinaison de cette stratégie a permis d'initier plusieurs actions portant notamment sur l'accompagnement des collectivités à repenser leur éclairage public, l'organisation d'animations dédiées sur la valorisation de la nuit, la sensibilisation et l'acquisition de connaissances plus fines sur les continuités écologiques nocturnes, ou encore l'appui à la structuration d'une offre touristique autour de la nuit.

Aujourd'hui, face au constat d'une multiplication des sollicitations et intérêts des acteurs du territoire à investir cette thématique, en corrélation avec la stratégie Trame Noire de la Région Occitanie, le PNR poursuit et diversifie ses actions au travers d'un plan d'actions sur les années 2022-2025, dont les principaux objectifs sont :

- Poursuivre l'accompagnement des acteurs publics et privés vers plus de sobriété lumineuse, à travers la réalisation de diagnostics, d'actions de communication et de sensibilisation (qui se structureront au fur et à mesure de l'avancé des stratégies)
- Définir une « stratégie ou schéma lumière », document cadre qui sera avant tout l'expression d'une réflexion collective avec les intercommunalités, les communes, et le SDE de l'Ariège, pour définir les caractéristiques techniques de l'utilisation de la lumière artificielle nocturne sur le territoire et les outils de leur retranscription. Cette stratégie intégrera des volets thématiques (dont stratégie paysages nocturne)
- Valoriser la nuit par le paysage et le tourisme, en appuyant la structuration d'une offre touristique autour de la nuit, et **en définissant une stratégie de préservation et valorisation des « paysages nocturnes », objet de ce marché.**

II. OBJET DU MARCHÉ

Le Marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles pour le compte du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le conducteur d'opération est le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Si la notion de paysages nocturnes est aujourd'hui inscrite dans le droit, et plus particulièrement dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, elle est une catégorie encore nouvelle, peu explorée. La présente mission consistera à proposer une démarche de compréhension et d'analyse de la dimension nocturne des aménités paysagères du territoire en vue d'élaborer un document stratégique décliné en plan d'actions pour les préserver et les valoriser.

L'élaboration de cette stratégie a été pensée en 3 phases ;

1. Caractériser les paysages nocturnes, et localiser les secteurs à enjeux (année 1)
2. Définir des scénarios stratégiques de préservation et de mise en valeur des paysages nocturnes pour permettre la formulation d'objectifs de qualité paysagère nocturne, et formaliser une stratégie en vue de son adoption par les élus (année 2)
3. Traduire la stratégie en plan d'actions et accompagner sa mise en œuvre (année 3 et 4)

Dans le cadre de la phase 1 « Caractériser les paysages nocturnes, et localiser les secteurs à enjeux à », le PNR, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite faire appel au service d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour produire un diagnostic paysager nocturne du territoire, accompagner et animer des groupes de travail sur deux « territoires-pilotes » (sous-secteurs) afin de qualifier les principaux enjeux qui touchent la qualité des paysages nocturnes .

La stratégie de préservation et de mise en valeur des paysages nocturnes sera intégrée dans la « stratégie lumière », document d'orientations techniques relatif à l'éclairage artificiel sur le territoire du PNR qui est élaboré en parallèle.

III. ATTENTES ET OBJECTIFS DE LA MISSION

La mission portera sur le contenu de la phase 1 « Caractériser les paysages nocturnes, et localiser les secteurs à enjeux ». Elle comprendra deux étapes : 1) état des lieux 2) analyse transversale et ateliers de formations pour qualification des enjeux.

1. [Etats des lieux : définir, identifier et caractériser les paysages nocturnes des Pyrénées Ariégeoises.](#)

La mission consistera dans un premier temps à réaliser un état des lieux « de nuit » basée sur un travail de conceptualisation pour caractériser les structures et composantes des paysages nocturnes et un repérage de terrain, permettant de :

- identifier les **traits saillants** (structures et composantes) des « paysages nocturnes » du PNR,
- caractériser les différents types de paysages nocturnes du PNR en décrivant pour chaque type, ses **caractères distinctifs** (qui en constituent l'identité) et **les évolutions historiques ou prospectives** (par exemple, celle de l'augmentation de l'empreinte lumineuse, mais aussi celles liées à d'autres dynamiques ou pressions susceptibles de les modifier).

Afin de prendre du recul et de permettre une discussion sur des données partageables par le plus grand nombre, l'état des lieux mettra notamment en évidence les différents types de paysages nocturnes, les points de vue d'intérêt, les composantes et éléments les plus marquants (forte sensibilité paysagère), les relations visuelles entre ces composantes et éléments, les zones perturbées ayant une incidence sur la qualité du paysage.

A partir de cet état des lieux, il s'agira de produire dans un second temps une analyse paysagère (diagnostic) visant à :

- Mettre en évidence les atouts et les potentialités (écologiques, patrimoniales, esthétiques, touristiques, récréatifs, économiques ...) mais aussi les fragilités (ou menaces) concernant les différents types de paysages nocturnes identifiés. Il s'agit de construire ainsi une grille de lecture des paysages nocturnes du territoire pour permettre ensuite la qualification des principaux enjeux en concertation avec les groupes de travail locaux (cf. VI. Conduite de l'étude).
- Repérer les secteurs sur lesquels convergent le plus grand nombre d'enjeux afin d'interroger avec les groupes de travail locaux la qualité paysagère nocturne au regard des différents enjeux. Il s'agira d'interroger ainsi les besoins en obscurité et en lumière au regard des caractéristiques paysagères présentes, sans se limiter à la dimension purement "esthétique" ou « patrimoniale » du paysage. La qualification des paysages nocturnes attendue dans cette étude devra intégrer les dimensions environnementales, socio-culturelles et économiques qui participent, à part entière, au façonnage du cadre de vie.

Ce point important ne devra jamais être perdu de vue car, tout projet de développement n'a de sens que dans la perspective d'un renforcement de l'équilibre social, territorial et environnemental.

A l'issue des ateliers avec les groupes de travail locaux, cette analyse **identifiera les différentes valeurs paysagères** (remarquable, ensemble patrimoniaux, élément d'intérêt local, ...) **attachées aux composantes nocturnes du territoire** ... que l'intérêt paysager de ces composantes nocturnes soit lié à l'éclairage ou au contraire à l'obscurité. Les **différentes échelles géographiques et paysagères seront prises en compte**.

Le diagnostic paysager tiendra compte aussi des documents de connaissance des paysages existants sur le territoire (Atlas des paysages, Diagnostic de Charte du PNR, Chartes et Plans de paysages, Observatoire photographique ...).

Les apports d'un regard, d'une méthode et des compétences spécifiques « paysagistes » sont fortement attendues.

Pour réaliser cette mission :

- **le PNR transmettra au prestataire les études et données existantes** dont il dispose au démarrage de la mission : cartographie de la pollution lumineuse, de la TVB, des éclairages publics, éléments patrimoniaux...
- **Un travail de terrain approfondi** (visites, relevés, entretiens...) devra être réalisé par le prestataire, afin de mieux connaître le territoire. Cette phase de terrain « exploratoire » sera

co-préparée en amont avec le PNR, afin de cibler certains sites et mobiliser les personnes ressources pour la conduite d'entretiens.

La méthode de travail envisagée pour répondre aux attendus de cette phase 1 de la mission sera détaillée et argumentée par le prestataire dans sa note technique.

Cette première phase de la mission devra s'appuyer sur un travail de sensibilisation et de concertation lors des ateliers avec les groupes de travail locaux, afin de partager le diagnostic, d'intégrer les perceptions des acteurs locaux et de qualifier les principaux enjeux des paysages nocturnes (cf. VI. Conduite de l'étude). Les modalités de concertation et d'animation de ces ateliers seront à préciser par le prestataire au démarrage de la mission en accord avec le maître d'ouvrage.

Les résultats de cette première mission et le contenu des ateliers des groupes de travail locaux seront présentés par le prestataire lors d'un premier comité technique (COTECH) « préserver et valoriser les paysages nocturnes » prévu en septembre 2022.

2. [Animer deux ateliers avec les acteurs locaux \(élus, habitants\) de partage du diagnostic sur les secteurs à enjeux et de sensibilisation à la gestion durable des paysages et de l'environnement nocturne.](#)

Afin de partager le diagnostic et de qualifier les principaux enjeux des « paysages nocturnes », des ateliers avec les acteurs locaux (élus, habitants) seront organisés sur les secteurs à enjeux.

Ces ateliers devront permettre **d'accompagner les participants à percevoir les ressources liées à l'obscurité et mieux connaître les enjeux relatifs aux lumières artificielles**, mais aussi et surtout les inviter à **s'interroger et (re)découvrir les paysages** et leur environnement nocturne, **stimuler leur capacité d'analyse et ouvrir le champ des réflexions, pour une plus grande appropriation de ses sujets.**

L'objectif de ces ateliers avec les acteurs locaux est de :

- partager et d'approfondir la caractérisation des paysages nocturnes en recueillant leurs perceptions, leurs pratiques de la nuit...
- interroger les besoins en obscurité et en lumière au regard des différents enjeux identifiés dans l'analyse paysagère (gestion environnementale, patrimoines, socio-culturels, économiques, ...)
- identifier **les différentes valeurs paysagères** (remarquable, ensemble patrimoniaux, élément d'intérêt local,) **attachées aux composantes nocturnes du territoire.**

Pour réaliser cette mission :

L'accent devra être mis sur **une approche participative et *in situ*** (sorties et études commentées), en intégrant une approche « sensible » de la nuit. Il est attendu du prestataire qu'il propose une méthodologie d'animation qu'il déclinera lors des ateliers, et qu'il apporte du contenu qui soit facilement appropriable, car accessible à un public varié (élus, habitants, astronomes, acteurs du tourisme, association d'éducation à l'environnement...).

Il est attendu que la méthodologie de ces ateliers, les réflexions et les résultats puissent être déclinés par la suite sur d'autres territoires du Parc naturel régional.

Le choix des 2 sites où se dérouleront les ateliers sera le fruit du premier travail d'identification et de caractérisation des paysages nocturnes, mais aussi des communes identifiées dans le cadre des travaux du COPIL « stratégie lumière », comme étant particulièrement intéressées et volontaires pour s'engager. Les sites retenus seront choisis en concertation entre le PNR et le prestataire en charge de la présente mission.. **Une approche « par vallée » sera particulièrement recherchée.**

La deuxième année reprendra le fil de ces ateliers pour définir des orientations stratégiques (objectifs de qualité paysagère nocturne) pour préserver et valoriser les ressources paysagères nocturnes identifiées en phase 1. Une fois les objectifs de qualité paysagère nocturnes formulés, ils seront hiérarchisés puis soumis à l'approbation des élus pour que la stratégie soit validée. En phase 3, les objectifs de qualité paysagère nocturne approuvés seront à décliner en solutions opérationnelles. Ces solutions opérationnelles constitueront une feuille de route (plan d'actions) qui sera à mettre en œuvre avec les partenaires techniques et institutionnels de l'éclairage, réunis au sein d'un COPIL « stratégie lumière pour préserver la nuit ». Les résultats des ateliers et des réflexions engagées seront ainsi à intégrer au fur et à mesure aux réflexions de ce COPIL.

IV. PERIMETRE DE LA MISSION

L'étude **porte sur l'ensemble du périmètre élargi du PNR des Pyrénées Ariégeoises** (périmètre à l'étude dans le cadre de la future charte, cf. carte en annexe 1), mais elle s'appuiera sur 2 « territoires-pilotes », identifiés au démarrage de l'étude par le PNR, pour proposer des stratégies paysagères nocturnes adaptées au contexte spécifique du territoire et reposant sur des orientations concrètes et réalistes, en menant sur le terrain un travail d'investigation et de concertation approfondi, au plus près des élus, des acteurs et des habitants.

Les 2 « territoires-pilotes », identifiés au lancement de l'étude par le PNR, seront des territoires volontaires pour participer activement à cette étude Ils seront toutefois distincts en termes d'acteurs mais aussi de dynamiques et d'enjeux afin d'exemplifier des situations contrastées. Ces situations pourront néanmoins être similaires à d'autres secteurs du PNR afin de favoriser la transférabilité de l'approche qui sera proposée dans le cadre de cette étude.

V. LIVRABLES

Un premier niveau de restitution obligatoire est attendu. Il s'agira d'un rendu intermédiaire, un « rapport d'expérimentation », présentant de manière argumentée et synthétique :

- La méthodologie de travail développée
- L'état des lieux et le diagnostic paysager : caractérisation des paysages nocturnes du PNR et qualification des principaux enjeux
- Un compte rendu illustré des ateliers.

Une fois validés par les instances de suivi de l'étude présentées ci-après (VI. Conduite de l'étude), ces documents seront présentés au COPIL « stratégie lumière » prévu en fin d'année 2022.

En option, il sera proposé un « rapport d'expérimentation » qui prenne la forme d'un support très visuel, de type cartographie « sensible et expressive ». Il devra l'appropriation par tous de la caractérisation des paysages nocturnes et des principaux enjeux qualifiés lors des ateliers. L'accent sera mis sur sa capacité à être facilement valorisable et diffusable auprès de différents publics(élus, habitants, techniciens des éclairages, acteurs du tourisme...). Ce document devra donc être largement illustré et un soin particulier devra être apporté à la traduction graphique des éléments du diagnostic sous toute forme de représentation efficace : photos, cartes, croquis, blocs-diagrammes, graphiques commentés ...

Le choix des outils et des formats les plus efficaces pour communiquer et faciliter l'appropriation du diagnostic incombe au prestataire. Toutefois, il est attendu qu'il y ait a minima une synthèse cartographique qui spatialise les types de paysages nocturnes et les principaux enjeux(format SIG, si possible et si adapté). Le prestataire détaillera dans son offre les différents livrables qu'il sera en mesure de proposer au regard des attendus exposés précédemment.

Dans tous les cas, y compris ceux de l'annulation, le prestataire devra fournir le rapport (rapport d'expérimentation, cartographies, annexes) sur les travaux effectués et les résultats obtenus au SMPNR, sur support papier et sous un format numérique « ouvert » permettant une réutilisation facile pour la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires. Les données produites pour l'étude sont accompagnées de leurs métadonnées.

Tous les supports doivent systématiquement mentionner les logos des partenaires financiers (Région Occitanie, ...) des collectivités partenaires, des partenaires techniques et du maître d'ouvrage (PNR).

Les documents produits sont la propriété du Maître d'ouvrage. Les documents fournis par le Maître d'ouvrage et ses partenaires leur seront restitués à la fin de la mission.

VI. CONDUITE DE L'ETUDE

La coordination générale de l'étude sera assurée par le Syndicat mixte du Parc en sa qualité de Maître d'ouvrage. Le prestataire sera chargé de produire un diagnostic des paysages nocturnes du Parc sur son périmètre étendu et d'animer la concertation lors des ateliers de partage du diagnostic et de sensibilisation aux enjeux de la gestion durables des paysages et environnements nocturnes.

Pour faciliter la participation des acteurs locaux lors de ces ateliers, des **groupes de travail locaux** seront constitués. Ils réuniront :

- des élus des communes concernées,
- des techniciens communaux et intercommunaux (chargés de la planification, d'urbanisme et d'aménagement, d'habitat, d'énergie, du tourisme...),
- des représentants d'associations ou de collectifs d'habitants concernés,
- des acteurs socio-économiques identifiés comme « forces vives » ou « ressources » (prestataire touristiques, structures d'éducation à l'environnement...).

La restitution du travail de caractérisation des paysages nocturnes et le lancement des ateliers, décrits ci-dessous, feront l'objet d'une validation en comité technique et en comité de pilotage.

Le comité de pilotage constitué pour travailler sur la mise en place d'une « stratégie lumière pour valoriser la nuit » à l'échelle du Parc regroupera a minima plusieurs partenaires institutionnels et

techniques tels que : élus du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR PA), le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de l'Ariège, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ariège, le Syndicats des Energies de l'Ariège (SDE09), et les intercommunalités (Communautés de communes Arize-Lèze, Couserans-Pyrénées, Haute-Ariège, Pays de Tarascon et communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes).

Les travaux portant sur la stratégie « paysages nocturnes » constitueront un des volets de la « stratégie lumière ».

Un **comité technique** « valorisation des paysages nocturnes » sera ainsi mis en place, pour suivre l'avancée des travaux de la présente mission et préparer les décisions du comité de pilotage. Il regroupera plusieurs membres du comité de pilotage et sera ouvert à d'autres partenaires cibles tels que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Ariège, les sites touristiques d'Ariège (SESTA), et des élus locaux, des techniciens des collectivités, des opérateurs, des représentants associatifs ou de la société civile concernés.

Il est ainsi attendu que le prestataire participe à 4 réunions minimum, en plus des deux ateliers avec les groupes de travail locaux :

- Réunion de cadrage lancement prévue en juin 2022, avec le PNR.
- Réunion intermédiaire en comité technique (prévu pour septembre 2022).
- Réunion de fin de mission, restitution des livrables (prévue fin d'année 2022)
- Comité de pilotage (prévu fin d'année 2022)

Il y tiendra un rôle de conseil, de proposition et de restitution des travaux engagés.

Toute réunion supplémentaire, demandée par le PNR en complément de ces 4 réunions et des 2 ateliers, sera déclenchée par ordre de service, et rémunérée après validation du service fait.

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, s'engage à assurer, dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter le déroulement de l'étude. Il s'engage notamment à :

- faciliter l'accès aux informations nécessaires,
- mettre à disposition les diagnostics réalisés à l'échelle du PNR (pollution lumineuse, points lumineux...)
- répondre à toute demande d'informations complémentaires du prestataire, s'il le peut,
- coordonner les acteurs, les élus et les partenaires,
- accompagner la mise en place de la démarche de concertation,
- assurer le suivi et la mise en œuvre des actions sur la durée, à l'issue de l'étude.

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL

Juin – septembre 2022 : Prise de connaissance et synthèse des études existantes, collecte et production de données complémentaires pour identifier, caractériser et spatialiser les ressources paysagères nocturnes du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, prise de connaissance du territoire, et notamment des territoires pilotes. Une phase « terrain » avec conduite d'entretiens devra être réalisée sur cette période. Conception et proposition d'outils et méthodes d'animation des ateliers.

Participation au COTECH « stratégie de valorisation des paysages nocturnes ».

Octobre – novembre 2022 : Ateliers partage du diagnostic / sensibilisation et qualification des enjeux des paysages nocturnes sur deux territoires pilotes.

Novembre-décembre 2022 : Restitution des travaux (production et envoi des livrables) et participation au COPIL « stratégie lumière » pour présentation d'une synthèse des travaux réalisés et résultats obtenus.

Dans sa proposition, le prestataire peut proposer de préciser ce calendrier selon ses disponibilités.

VIII. CONDITION D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le Marché régi par le présent cahier des charges est un marché de prestations intellectuelles pour le compte du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le conducteur d'opération est le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

La notification du marché ne vaudra pas ordre de service pour le démarrage de la mission. La mission sera initiée par une première réunion (réunion de démarrage), qui sera déclenchée par le maître d'ouvrage par ordre de service (par mail).

Le soumissionnaire devra proposer une méthodologie et un calendrier dans sa note technique.

Le prestataire devra transmettre au PNR les livrables (rendus intermédiaires et données récoltées y compris SIG) au plus tard le 31/12/2022.

L'ensemble des documents examinés au cours des comités (COPIL et COTECH) devra parvenir au maître d'ouvrage **au plus tard 15 jours** avant leur tenue.

IX. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

La mission objet du présent marché est réglée à prix global et forfaitaire, dans les conditions définies ci-après.

Les prix du marché, qu'ils soient forfaitaires ou unitaires, sont fermes et définitifs. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ils comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution des missions (mission, déplacements, réunions, reprographie...) et tiennent compte de toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

L'unité monétaire choisie est l'euro.

Le prix global et forfaitaire pour la mission objet du présent marché, proposé par le prestataire, sera détaillé dans le bordereau des prix, joint en annexe 1 du règlement de consultation.

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution de la mission sera soldé à l'issue de la validation des livrables. Les réunions supplémentaires seront réglées après service fait.

Les prestations seront réglées par mandat administratif, après vérification du service fait, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par le SM-PNR, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

La facture, libellée au nom du PNR, sera envoyée par voie électronique, accompagnée, lors du 1^{er} règlement, d'un relevé d'identité bancaire. Elle portera obligatoirement les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et les mentions suivantes :

- intitulé de l'opération,
- avancement mission,
- prix hors taxe, montant de la TVA, prix TTC,
- date de facturation.

Le titulaire pourra transmettre ses factures par voie dématérialisée, à l'adresse : facturation@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

X. Annexes

Annexe 1 : Carte du PNR, périmètre de la mission

